



## « La Rando des Baraganes » – Règlement particulier

### Article 1 : Définition

L'association Moto Club de Beautiran « Les Baraganes » organise une randonnée moto de type enduro, le dimanche 16 juin 2019 à partir de 7h00.

### Article 2 : Déroulement

07h00 – 8h00 : Accueil des participants, contrôles techniques et administratifs

8h15 : Briefing des pilotes

08h30 : Premier départ

10h30 : Ravitaillement des premiers pilotes

A partir de 13h : Repas en libre-service selon l'ordre d'arrivée des pilotes

17h00 : Fermeture du parcours

Il est possible d'arriver le samedi en fin de journée et de dormir sur le site (aucun contrôle administratif ne sera fait le samedi et le repas du soir ne sera pas assuré par les organisateurs)

### Article 3 : Parcours

La randonnée se fera sur un tracé d'environ 100 kilomètres (sous-bois, chemins, routes). Cinq spéciales agrémenteront le parcours (aucun chronométrage ni classement). Un point de ravitaillement se trouvera à mi-parcours, auquel l'arrêt sera obligatoire. Une zone dédiée au ravitaillement sera balisée et devra impérativement être respectée. Aucun ravitaillement en dehors de la zone ne sera autorisé.

### Article 4 : Repas

Le repas aura lieu sur le site du château Montlau, à partir de 13h pour les premiers pilotes.

Le repas, type « plateau repas » comprend une entrée, un plat, un dessert et un café

### Article 5 : Tarifs

Pilote avec repas : 45 €

Pilote sans repas : 30€

Repas accompagnateur : 15 €

### Article 6 : Véhicules admis

Seules les motos de type enduro sont admises. Elles devront être conformes à la législation en vigueur sur les véhicules à moteur et seront soumis au strict respect du code de la route. Chaque véhicule devra être assuré.

Tout pilote s'engageant sur la journée devra être en possession, d'un permis de conduire valide et de l'assurance de son véhicule.

### Article 7 : Vérifications administratives

Tous les pilotes participant, devront se présenter au contrôle administratif qui aura lieu au château Montlau, à partir de 7h00 le dimanche 16 juin et jusqu'à 8h00 ce même jour. Les informations renseignées sur le bulletin d'engagement y seront vérifiées et les documents officiels (permis et assurance) seront demandés.

### Article 8 : Engagement

Les pilotes devront envoyer leur demande d'engagement directement au MC Les Baraganes, accompagné d'un chèque du montant des réservations à l'ordre du MC BARAGANES. **Le nombre de participant est limité à 250 pilotes.**

Les bulletins d'engagement, complétés et accompagnés du chèque, devront parvenir **au plus tard le 01 juin 2019.**

Seuls les pilotes ayant avertis l'organisation de leur désistement avant le 01 juin 2019 verront leurs droits d'engagement remboursés. Les pilotes engagés, absent le jour de la sortie et non excusés, ne seront pas remboursés de leurs droits d'engagements.

Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte. **Aucune inscription ne sera faite sur place.**

### Article 9 : Assurance et responsabilité

**Les pilotes se présentant, doivent disposer d'un permis de conduire et d'une quittance d'assurance valide. En cas de non présentation de ces documents, le pilote se verra refuser le départ.**

Chaque pilote inscrit sur cette journée, s'engage à respecter en tout lieu et en tout moment, les règles indispensables de sécurité sur le tracé emprunté, et la plus élémentaire des courtoisies à l'égard de toute personne rencontrée et du respect du site traversé et de ses habitants. Il déclare également que l'emprunt de ce parcours se fera avec un respect total du code de la route sous sa seule et unique responsabilité, à bord d'un véhicule en état, régulièrement assuré dont il conserverait la garde et dans la totalité des pouvoirs d'usage, sachant qu'il accepte en conséquence de ceux-ci la totalité des risques encourus, sans aucune exception. Il confirme que son contrat d'assurance garantit « un prêt de volant » s'il prête son véhicule à un tiers. Il reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre du propriétaire et des organisateurs, quelconque recours ou actions pouvant naître à la suite d'éventuelles conséquences dommageables suite à un accident corporel ou matériel, ainsi que les conséquences pouvant survenir au cours et après les évolutions sur le circuit.

### Article 10 : Signalisation

L'itinéraire sera balisé par des flèches, Il est interdit de le quitter pour quelques raisons que ce soit.

Compte tenu du fait que la randonnée se déroule sur des chemins ouverts à la circulation, les participants doivent impérativement respecter les signalisations du code de la route et celles mises en place par l'organisateur.

**Toute utilisation d'appareil GPS est interdite.**

### Article 11 : Application du règlement

Le club organisateur se réserve le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou par mesure de sécurité. Ainsi que d'exclure tout véhicule et personne, immédiatement du circuit, s'il estime que sa conduite et son attitude se révèle dangereuse pour autrui et lui-même.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité dans le cas de fausse déclaration, conduite dangereuse de la part des personnes participantes.

### Article 12 : Annulation

En cas d'intempéries où de conditions climatiques difficiles, le club organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation au dernier moment. Les montants des participations ne seront pas encaissés.

Fait à Moulons le 10 Janvier 2019.